



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-061

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2025

AFFAIRE N°6 : RENOUELEMENT DU BAIL LOCATIF MAISON DE « LA VALLEE »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE :

Main levée ☒ Bulletin secret ☐
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs :

Date de convocation : 17 octobre 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, DABBADIE G, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G
Absents excusés : COUDRAY J, BOUYRIE F, AROCENA U

Ont donné procuration : COUDRAY J à CASTAGNET P, BOUYRIE F à BOUYRIE H

Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Monsieur le Maire

INFORME l'Assemblée que le bail conclu le 1^{er} novembre 2022 entre la Commune de MESSANGES et Madame HEGUY Marie-Thérèse pour la location de la maison située 6 Route de la Vallée expire le 31 octobre 2025.

Par courrier en date du 16 Septembre 2025, Madame HEGUY Marie-Thérèse a fait connaître son souhait de renouveler ce bail locatif.

PROPOSE, à l'Assemblée, de renouveler ce bail pour une durée de 3 ans.

PROPOSE, à l'Assemblée, que le montant du loyer s'élève à 579.94 euros (cinq cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes) pour les mois de Novembre 2025 et Décembre 2025

PRECISE que conformément à l'article 4 du bail, le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque année civile sans pouvoir excéder la variation de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de référence sera le dernier indice connu au 31 Décembre de chaque année.



Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

DE RENOUVELER les dispositions du bail locatif de la maison située 6 Route de la Vallée contracté avec Madame HEGUY Marie-Thérèse

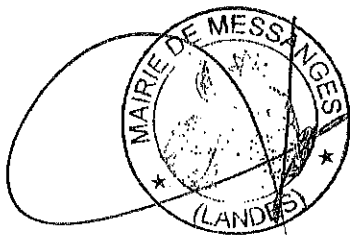
DE PROLONGER la durée du bail à trois années entières et consécutives. Cette durée est fixée du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2028.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Hervé BOUYRIE

Jean VARTAVARIAN

**AVENANT DE RECONDUCTION
BAIL A LOUER
du 19 Octobre 2007**

Entre les soussignés :

Monsieur Hervé BOUYRIE agissant en tant que Maire de MESSANGES, représentant la Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 2025,

Et Madame Marie-Thérèse HEGUY, Retraitée, domicilié 6, Route de la Vallée - 40660 MESSANGES.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le bail de location initialement conclu le 19 Octobre 2007, pour une durée de six années entières et consécutives, renouvelé en 2013 pour une durée de trois années entières puis renouvelé en 2016 pour une nouvelle durée de trois années entières, puis renouvelé en 2022 pour une nouvelle durée de trois années entières est ainsi modifié :

ARTICLE 1 :

Le bail est consenti pour une durée supplémentaire de trois années entières et consécutives qui commencera le 1^{er} Novembre 2025 et finira le 31 Octobre 2028.

ARTICLE 2 :

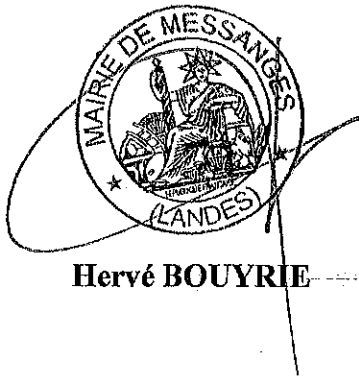
Les autres dispositions du bail de location restent inchangées et reconduites dans leur intégralité.



Pour l'exécution des présentes, les parties feront élection de domicile en leur demeure respective notamment pour la Commune en Mairie de MESSANGES.

FAIT D'UN COMMUN ACCORD
A MESSANGES, le 28 Octobre 2025

Pour la Commune bailleresse
Le Maire Es Qualité,



Hervé BOUYRIE

Le Preneur,

Marie Thérèse HEGUY